

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2126)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD156

présenté par
M. Adam, rapporteur

ARTICLE 2

Modifier ainsi l'alinéa 5 :

1° Substituer aux mots :

« l'autorité administrative sanctionne les manquements à l'établissement ou à la »

les mots :

« le défaut de » ;

2° En conséquence, substituer à la seconde occurrence du mot :

« par »

les mots :

« est passible d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.